



ALLÔ SENIORS ROANNAIS
 Numéro unique et gratuit
04 77 42 94 14

COMMUNES DU ROANNAIS CONCERNÉES :

Ambierle, Amions, Arcinges, Arcon, Balbigny, Belleroche, Belmont-de-la-Loire, La-Bénisson-Dieu, Boyer, Briennon, Bully, Bussièrès, Le Cergne, Champoly, Chandon, Changy, Charlieu, Chausseterre, Cherier, Chirassimont, Combre, Commelle-Vernay, Cordelle, Le Coteau, Coutouvre, Crémeaux, Croizet-sur-Gand, Le Crozet, Cuinzier, Dancé, Écoche, Fourneaux, La Gresle, Grézolles, Jarnosse, Juré, Lay, Lentigny, Luré, Mably, Machezal, Maizilly, Mars, Montagny, Nandax, Neaux, Néronde, Neulise, Noailly, Les Noës, Nollieux, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, La Pacaudière, Parigny, Perreux, Pinay, Pommiers, Pouilly-les-Nonains, Pouilly-sous-Charlieu, Pradines, Régnay, Renaison, Riorges, Roanne, Sail-les-Bains, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André-d'Apchon, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Cyr-de-Favières, Saint-Cyr-de-Valorges, Saint-Denis-de-Cabanne, Sainte-Agathe-en-Donzy, Sainte-Colombe-sur-Gand, Saint-Forgeux-Lespinasse, Saint-Georges-de-Baroille, Saint-Germain-la-Montagne, Saint-Germain-Laval, Saint-Germain-Lespinasse, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Hilaire-sous-Charlieu, Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, Saint-Jodard, Saint-Julien-d'Oddes, Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Léger-sur-Roanne, Saint-Marcel-de-Félines, Saint-Marcel-d'Urfé, Saint-Martin-d'Estréaux, Saint-Nizier-sous-Charlieu, Saint-Paul-de-Vézelin, Saint-Pierre-la-Noaille, Saint-Polgues, Saint-Priest-la-Prugne, Saint-Priest-la-Roche, Saint-Rirand, Saint-Romain-d'Urfé, Saint-Romain-la-Motte, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Victor-sur-Rhins, Saint-Vincent-de-Boisset, Sevelinges, Souternon, La Tuilière, Urbise, Vendranges, Villemontais, Villerey, Villers, Violay, Vivans, Vougy.

9 COMMUNES DU RHÔNE SONT ÉGALEMENT CONCERNÉES :

Amplepuis, Cours, Cublize, Meaux-la-Montagne, Ranchal, Ronno, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Vincent-de-Reins, Thizy-les-Bourgs

Parcours Santé 
des aînés DES ACTEURS COORDONNÉS POUR
 UNE AUTONOMIE PRÉSERVÉE

ALLÔ SENIORS ROANNAIS
 Numéro unique et gratuit
04 77 42 94 14



LE PLAN PERSONNALISÉ DE SANTÉ (PPS)
 pour les plus de 75 ans

- Un outil de prévention et de coordination pour les professionnels de santé
- Une expérimentation menée sur le bassin de santé roannais

CREATION : DIRECTION DE LA COMMUNICATION - DÉPARTEMENT DE LA LOIRE - ILLUSTRATION : ADOBESTOCK - DÉPÔT LÉGAL : 01/2018 - IMPRESSION : IMPRIMERIE DÉPARTEMENTALE

Le plan personnalisé de santé



Le plan personnalisé de santé (PPS) mis en place dans le cadre du dispositif Paerpa est un plan d'action pour les personnes âgées de 75 ans et plus, identifiées comme des patients à risque par leur médecin traitant. Il nécessite un travail coordonné entre les différents professionnels de proximité : médecins de ville, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pharmaciens.

QUEL EST LE RÔLE DU PPS ?

Le PPS sert à repérer les risques de dégradation de l'état de santé et de dépendance de la personne âgée pour les anticiper, réduire leur survenue et leur retentissement sur les actes de la vie quotidienne. C'est aussi un plan d'action sanitaire et social adapté aux personnes en situation de fragilité et/ou atteintes d'une ou plusieurs maladies chroniques.

POUR QUELLES PERSONNES ÂGÉES ?

Un PPS peut être initié, si la personne âgée de plus de 75 ans se trouve dans l'une de ces situations :

- La personne a été hospitalisée en urgence (au moins une fois depuis 6 mois).
- La personne présente une polypathologie ($n \geq 3$) ou une insuffisance d'organe sévère (insuffisance cardiaque, respiratoire, rénale) ou une polymédication ($n \geq 10$).
- La personne a une restriction de ses déplacements, dont un antécédent de chute grave.
- La personne souffre de troubles cognitifs, thymiques, comportementaux (dont addictions) ne lui permettant pas de gérer son parcours ou mettant en difficulté l'aidant/l'entourage.
- La personne a des problèmes socio-économiques (isolement, habitat, faibles ressources).
- La personne a des problèmes d'accès aux soins ou d'organisation des soins.

QUELS SONT LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS ?

Le PPS peut être mis en place quand une personne âgée en difficulté est repérée par :

- un médecin traitant,
- un infirmier,
- un pharmacien,
- un masseur-kinésithérapeute,
- les services de soins infirmiers, d'aides à domicile,
- les travailleurs sociaux.

Il est initié par le médecin généraliste en associant au moins un pharmacien ou un infirmier et/ou un masseur kinésithérapeute.

LE PAERPA

Les personnes âgées de 75 ans et plus représentent en France une personne sur dix. 85% d'entre elles ont au moins une pathologie. Afin de prévenir et de limiter leur perte d'autonomie, il existe un dispositif : le Paerpa, parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie.

LE PPS, UN OUTIL DE COORDINATION DES PROFESSIONNELS

Le PPS est composé des documents suivants :

- un formulaire de recueil d'informations générales sur la personne et ses contacts utiles.
- un plan d'actions formulé de manière simplifiée avec un volet soins et un volet social distincts.
- une annexe avec une liste des problématiques à prendre en charge et les points d'étape.

RÉMUNÉRATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Le médecin traitant et les professionnels de santé associés bénéficient d'une rémunération pour chaque PPS mis en place. Cette rémunération se répartit de la façon suivante :

- pour un PPS réalisé par le médecin traitant et un autre professionnel de santé : 60€ pour le médecin et 40€ pour l'autre professionnel ;
- pour un PPS réalisé par le médecin traitant et 2 autres professionnels de santé : 40€ pour le médecin et 30€ pour chacun des professionnels de santé.

ASSISTANCE À LA RÉALISATION ET À LA RÉDACTION DES PPS

Une infirmière diplômée d'État est à votre disposition du lundi au vendredi pour vous aider à formaliser vos PPS. Contact via le numéro unique.

ÉVALUATION DE LA SITUATION DE LA PERSONNE ÂGÉE

L'évaluation médicale est réalisée par le médecin traitant en concertation avec les acteurs de soins qui interviennent autour de la personne âgée.

L'infirmière PPS Paerpa s'informe de manière systématique de l'existence d'un plan d'aide auprès du service autonomie du Département correspondant au domicile de la personne âgée.



Un outil numérique innovant

MonSisra

la messagerie sécurisée de santé MonSisra2



Consultez en 1 clic les courriers que vous adressent vos confrères et écrivez-leur tout aussi facilement, quelle que soit leur messagerie (MonSisra, autre messagerie MSSanté, Apicrypt...).



Gagnez du temps avec une intégration facilitée des documents reçus dans votre logiciel métier.



Joignez des photos et autres pièces jointes, ou utilisez l'imprimante MonSisra pour envoyer les contenus de votre choix.



Entre utilisateurs MonSisra, utilisez la messagerie instantanée pour vous accorder sur une prise en charge ou demander un avis.



Et bientôt, une fonction dédiée à la télé-expertise et la visioconférence dans MonSisra faciliteront encore plus les actes de télémedecine !